

Le 21 juin 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 juin 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-06-157
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-06-158
Acceptation du
procès-verbal
24-05-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2019 soit accepté avec les modifications suivantes :

- Dans le mot du maire, en ce qui concerne les installations de COGECO, il y a lieu de corriger l'emplacement pour le lac du Cœur (183) au lieu du lac Cornu;
- Au point 3a), le titre doit lire : Acceptation du procès-verbal du 26 avril 2019 (au lieu du 22 mars);
- Au point 9i), l'adresse doit lire : 1739, chemin du Village et le 1^{er} alinéa doit aussi lire : ...visant l'installation d'un kiosque saisonnier (du 1^{er} juin 2019 au 15 octobre 2019)...

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Rectification sur les emplacements (COGÉCO)

Suite à mon erreur sur la présentation précédente je confirme que les installations internet haute vitesse et seront disponibles 15 mois approximativement.

Pour 183 résidences au Lac-du-Cœur, 256 résidences sur montée d'Argenteuil et 256 résidences sur montée des Quatre Lacs.

******Important******

En collaboration avec COGÉCO, la MRC invite la population à remplir le sondage. C'est pour permettre d'avoir un portrait à jour de la desserte internet. L'information pour remplir le sondage se retrouve sur le site de la Municipalité. Vous avez jusqu'au 31 juillet 2019 pour répondre au sondage.

Faits saillants

Cette semaine nous avons eu une rencontre avec la nouvelle directrice de notre école, Mme Manon Doré qui nous a confirmé l'ouverture des classes à Saint-Adolphe pour septembre 2019. Les travaux sur le bâtiment vont bon train.

Mme Nicole Tétreault nous annonce son départ à titre de bénévole de première ligne dans l'organisation de la Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut à Saint-Adolphe-d'Howard. Mme Tétreault a contribué plus de 20 ans dans cet organisme dans le secteur Saint-Adolphe. Au nom des citoyens, le conseil remercie Mme Tétreault pour son bénévolat et son dévouement.

Travaux routiers :

En référence au reportage CAA et la montée du Bois-Franc, nous avons déjà prévu des travaux pour 2019. Il faut comprendre qu'il est impossible de réparer toutes les routes.

Les travaux de nivelage et d'épandage ont été effectués sur l'ensemble du territoire.

Les travaux routiers se poursuivront tout l'été.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-06-159
Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 14 juin 2019, au montant de 1 735 228,05 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 18 juin 2019, au montant de 1 215 433,02 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 juin 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6a) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 25 mai au 21 juin 2019.

Laurence Verreault-Laprise
Technicienne chargée de projets
Poste permanent, temps plein, échelon 2
Salaire : Selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 5 juin 2019

Maxime Delisle
Pompiers à temps partiel
Salaire : Selon la convention collective des pompiers en vigueur
Embauche : 12 juin 2019

Marc Coulombe
Pompier à temps partiel
Salaire : Selon la convention collective des pompiers en vigueur
Embauche : 12 juin 2019

Résolution
2019-06-160
Embauche d'un
greffier

6b) Embauche d'un greffier

ATTENDU le souhait de la Municipalité de pourvoir un poste de greffier demeuré vacant depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 19 curriculum vitae et a reçu 4 candidats en entrevue;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de monsieur Simon Vincent, avocat, au poste de greffier de la Municipalité, en date du 4 juin 2019, à raison de 4 jours / semaine et au salaire annuel de 50 000 \$;

QUE selon la politique des cadres en vigueur, Monsieur Vincent soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à entériner le contrat d'embauche d'une durée de trois (3) ans de Monsieur Vincent.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-161
Congédiement
du contremaître

6c) Fin d'emploi de monsieur Richard Lyonnais

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mette fin à l'emploi de monsieur Richard Lyonnais à compter du lundi 17 juin 2019.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-06-162
Renouvellement
assurance
collective

6d) Renouvellement de l'assurance collective

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement annuel de l'assurance collective des employés cols bleus, cols blancs et cadres de la Municipalité, le 1^{er} juillet 2019;

ATTENDU QUE l'analyse et la recommandation du renouvellement sont faites par notre consultant AGA assurances collectives;

ATTENDU QUE nous pouvons apporter des modifications aux options à n'importe quel moment de l'année;

ATTENDU QUE nous pouvons mettre fin aux protections d'assurances avec un préavis écrit de 30 jours avant la date d'expiration;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'assurance collective des employés municipaux avec La Financière Manuvie, au 1^{er} juillet 2019.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-xxx-xx-260 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 juin 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-163
Approbation de
la liste des
comptes en
souffrance

6e) Approbation de la liste des comptes en souffrance

ATTENDU QUE la liste des arrérages de taxes municipales a été dressée au cours du mois de juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire vendre, pour non-paiement de taxes, certains immeubles par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter les frais d'administration de 100 \$, mentionnés au règlement de tarification, plus des frais de recherche de 60 \$ du notaire, si applicable, à chaque matricule inscrit sur la liste;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport présenté par le service des finances;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve l'état préparé par le service des finances, regroupant les propriétaires endettés pour taxes municipales envers ladite Municipalité, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

QU'un montant de 160 \$, représentant les frais d'administration, plus des frais de recherche du notaire, si applicable, soient ajoutés, le 21 juin 2019, à chaque matricule inscrit sur la liste annexée à la présente résolution;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le montant total de la dette, à être inscrit sur la liste, inclut les taxes municipales, les frais, intérêts, pénalités et les montants de taxes scolaires reçus des commissions scolaires concernées;

QUE le service des finances transmette ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut aux fins de vente pour taxes;

QUE la directrice des finances, ou son coordonnateur, soit mandatée pour représenter les intérêts de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard en enchérissant ou en se portant acquéreur des immeubles qui n'auront pas trouvé preneur lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut, prévue le mercredi 25 septembre 2019 à 10 h, à La Place du Citoyen de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-164
Actualisation de
la politique
salariale des
étudiants

6f) Actualisation de la politique salariale des étudiants

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'actualiser la politique salariale des étudiants;

ATTENDU QU'en vertu des conventions collectives des cols blancs et cols bleus, un étudiant ne peut être rémunéré moins que le salaire minimum + 0,75 \$ / heure;

ATTENDU QU'après analyse et selon l'équité salariale, il y a deux postes qui doivent être ajustés dans la politique salariale des étudiants;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la révision de la politique salariale des étudiants, en date du 1^{er} mai 2019, selon le tableau de l'annexe « A » joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-165
Adoption du
Règlement 859

6g) Adoption du Règlement no 859 – Gestion contractuelle

Règlement no 859 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 17 décembre 2010, sous la résolution no 2010-379, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard des objets identifiés à la loi et à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, et prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 24 mai 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 24 mai 2019 et rendu disponible pour consultation par le public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et résolu :

QUE le Règlement no 859 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-166
Adoption du
Règl 803-1

6h) Adoption du Règlement no 803-1 – Délégation du pouvoir de dépenser

Règlement numéro 803-1 modifiant le règlement numéro 803 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que de la politique d'achat.

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 859 établissant les règles de fonctionnement sur la gestion contractuelle et abrogeant et remplaçant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 17 décembre 2010, sous la résolution numéro 2010-379;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement no 803, ainsi qu'à l'annexe « A » intitulée « Politique d'achats », afin de préciser le pouvoir d'achat et conclure des contrats pour la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 24 mai 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 24 mai 2019 et rendu disponible pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 803-1 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-167
Vente de biens
municipaux

6i) Vente de biens municipaux

ATTENDU la résolution no 2019-02-039 confirmant l'aliénation des items dont les soumissions ont été refusées ou pour lesquels la Municipalité n'a reçu aucune offre;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de se départir des items suivants soit pour vente de gré à gré, à un courtier ou pour vente pour le métal :

TP002 1974 Surfaceuse Zamboni (sera cédée à l'organisme à but non lucratif Groupe Propulsion en contrepartie de la diminution du soutien financier 2019-2020 d'un montant de 500 \$)
TP003 1995 Ford F350 (courtier ou métal)
TP004 1977 Chariot élévateur (courtier ou métal)
TP007 Pièces d'aqueduc 8 pouces
TP009 Pièces pour ramasser le gazon
TP010 2006 Réservoir à essence
TP012 Gratte en « V »
TP013 Lot de clôtures de 6' à 8' et poteaux
TP014 Système de gratte avant
TP015 2004 Boîte de camion
TP016 Système de déneigement complet
TP017 Essieu maison
TP018 2008 Gratte Larochele
TP019 Gratte aile de côté
TP020 Boîte de camion dompeur
TP021 1987 Saleuse Temco
TP023 4 panneaux séparateurs
A001 Machine à compter les billets (vendue 250 \$ à la municipalité de Wentworth-Nord)
L001 Bateau dragon – à voir

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à se départir des biens, ci-haut mentionnés, de la façon la plus rentable pour la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-168
Renouvellement
du contrat de la
Cour
municipale de
Sainte-Adèle

6j) Renouvellement du contrat de la Cour municipale de Sainte-Adèle

ATTENDU la résolution no 2016-05-093 confirmant le renouvellement de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de certaines infractions avec le DPCP (Directeur des poursuites criminelles et pénales) et le ministre de la Justice;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019;

ATTENDU QUE toutes les parties souhaitent poursuivre cette entente pour un terme d'au plus dix (10) ans;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
secondé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle l'entente approuvée par le décret no 487-2014 du 3 juin 2014, pour une période d'au plus dix (10) ans à compter du 30 juin 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-169
Délégation de
dotation de
pouvoirs
d'embauche

6k) Délégation de dotation de pouvoirs d'embauche

ATTENDU QUE la Municipalité désire réitérer la délégation de pouvoirs au Directeur général notamment et de façon non exclusive en matière de ressources humaines quant au pouvoir d'embauche du personnel;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir antérieurement délégué au Directeur général ni d'affecter la portée du Règlement no 507;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard délègue au directeur général les pouvoirs contenus à l'article 165.1 du Code municipal, notamment le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (Chapitre C-27), et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-170
Engagement
municipal pour
le projet de la
bibliothèque

6l) Engagement municipal pour le projet de construction de la bibliothèque

ATTENDU la demande de soutien financier pour la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à ouvrir la bibliothèque au public au moins 21 heures par semaine, comme actuellement, confirmant ainsi le nombre d'heures minimum de 20 heures par semaine à respecter afin de maintenir le niveau « bon », selon les lignes directrices pour les bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à investir un montant minimum de 283 500 \$, représentant 30 % du coût du projet de construction de la nouvelle bibliothèque;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents à la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque;

ET QUE le conseil municipal confirme respecter ses engagements pour l'obtention d'un soutien financier pour la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-171
Fermeture du
Règlement 838

6m) Fermeture du Règlement no 838

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 838, le 16 mars 2018, pour l'acquisition de la machinerie roulante 2018;

ATTENDU QUE ce règlement est complété depuis le 6 juin 2019, selon les déboursés suivants :

Coût total net	1 075 321,05 \$
Emprunt long terme de :	594 900,00 \$
Utilisation du surplus affecté à machinerie GL55-992-14-000	555 000,00 \$
Solde disponible de :	69 578,95 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à transférer le solde disponible du Règlement no 838, de 69 578,95 \$, au surplus accumulé non affecté de 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-172
Autorisation de
modifier le
calendrier de
conservation
des archives

6n) Autorisation de modifier le calendrier de conservation des archives municipales

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser le calendrier de conservation des archives municipales qui a été adopté en 2004;

ATTENDU QUE depuis 15 ans, plusieurs modifications, notamment quant au délai de conservation, ont été ajustées;

ATTENDU QUE BAnQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec) exige l'émission d'une résolution pour modifier le calendrier de conservation.

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'adjointe à la direction et la technicienne en documentation, à procéder à l'actualisation du calendrier de conservation des archives municipales auprès de BAnQ.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-173
Signature pour
les règlements
d'emprunt

6o) Autorisation de signature pour les règlements d'emprunt

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses par voie de règlement et le financement permanent est souvent précédé par des emprunts temporaires dont les coûts de financement sont déjà prévus au règlement;

ATTENDU QUE notre institution financière Desjardins exige une résolution pour l'autorisation des signataires de documents et pour les emprunts temporaires;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires afin de réaliser les emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt dûment approuvés par le conseil municipal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-174
Autorisation de
signature de
documents avec
la CSL

6p) Autorisation de signature de documents avec la Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite louer et convenir d'une promesse d'achat du lot 6 315 283 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse du 110, rue du Collège, afin de permettre l'établissement d'une nouvelle école d'enseignement primaire, avec la Commission scolaire des Laurentides;

ATTENDU QU'un protocole d'entente pour l'utilisation future du gymnase et du terrain doit être entériné;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de l'entente avec la Commission scolaire des Laurentides et des travaux de rénovation du centre récréatif sis sur le lot 6 315 283.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-06-175
Raccordement
du puits FE01-
2016 aux TSD

7a) Raccordement du puits FE01-2016 au réseau d'aqueduc des Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres TP2019-17 pour la réalisation des travaux de raccordement du puits FE01-2016 au réseau d'aqueduc des Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE le consultant FNX-Innov inc. recommande, après l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Nordmec Construction inc. :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
Nordmec Construction inc.	314 685,00 \$
Inter Chantiers inc.	329 093,80 \$
Excapro Excavation	336 018,14 \$
Norclair Mécanique Procédé	357 291,33 \$

ATTENDU QUE cette dépense est couverte à 100 % par la subvention de la TECQ 2014;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de construction, pour le raccordement du puits FE01-2016 au réseau d'aqueduc, à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 314 685,00 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention des certificats d'autorisation par le MELCC;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet;

ET QUE le solde disponible de 96 118,03 \$ du règlement d'emprunt 730 soit affecté à cette dépense pour combler le manque à gagner du Règlement no 826.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire du règlement d'emprunt 826 (22-400-00-826) plus le solde disponible du règlement 730 (55-915-02-730) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 juin 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-176

7b) Octroi d'un mandat de services professionnels pour essais à la fumée et au traceur

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mandat de services professionnels pour essais à la fumée et au traceur

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déterminer l'origine des eaux parasitaires dans le réseau d'égout sanitaire par une campagne d'essais à la fumée et au traceur, autant pour le secteur Village que pour le secteur des Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sous le numéro TP2019-07 pour services professionnels pour la campagne d'essais à la fumée et au traceur pour les deux réseaux d'égouts;

ATTENDU QU'un mandat doit être octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé conformément aux Lois et politiques d'achats en vigueur;

Nom des firmes	Montant (avant taxes)	Pointage final	Rang
Avizo Experts-Conseils	29 839.50 \$	46.58	1
Can-Explore		Note de passage insuffisante	

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels, pour la campagne d'essais à la fumée et au traceur, à la firme Avizo Experts-Conseils, pour la somme de 29 839,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet;

ET QU'un transfert de 6 740 \$, plus les taxes applicables, soit effectué en provenance du code budgétaire 55-992-41-000 vers le poste 02-415-00-521 pour combler cette dépense.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire du règlement d'emprunt 827 (22-400-00-827) et du code 02-415-00-521 (réseau égout Saint-Denis) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 juin 2019

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl
SQ 03-2012-01

7c) Avis de motion du Règlement no SQ 03-2012-01 - circulation

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no SQ 03-2012-01 modifiant le règlement no SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règlement
SQ 03-2012-01

7d) Dépôt du projet de Règlement no SQ 03-2012-01

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no SQ 03-2012-01 voulant rendre à sens unique la circulation sur la rue du Collège.

Résolution
2019-06-177
Prolongement
contrat de
dénéigement
secteur sud

7e) Prolongation du contrat de déneigement secteur Sud 2019-2021

ATTENDU QUE la Municipalité se dit satisfaite de la qualité du déneigement et de l'entretien d'hiver réalisé depuis trois (3) hivers par Excavation et Carrière Écono inc. pour les chemins du secteur Sud (domaines Flamingo et lac Gémont);

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger le contrat d'origine (résolution no 2016-09-197) de 22,46 km, 2016-2019, pour les deux (2) années optionnelles 2019-2021 tel que prévu à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE "Excavation et Carrière Écono inc." est tenu de livrer la même qualité d'exécution des travaux sous peine de sanction pécuniaire ou du retrait du résiduel du contrat.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la prolongation du contrat de déneigement du secteur Sud pour deux années, 2019-2021, à l'entrepreneur Excavation et Carrière Écono inc., selon les modalités suivantes :

- Hiver 2019-2020 – 22,46 km à 8 800 \$ / km, soit 197 648 \$ / an, plus taxes
- Hiver 2020-2021 – 22,46 km à 8 800 \$ / km, soit 197 648 \$ / an, plus taxes

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat;

QUE la supervision des travaux soit effectuée par le contremaître des travaux publics ou son représentant désigné.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 02-330-00-433 (contrat de neige) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 juin 2019

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2019-06-178
Demande
d'aide
financière aux
associations de
lacs

8a) Demandes d'aide financière des associations de lacs

ATTENDU QUE nous avons transmis le 15 avril 2019 une lettre aux associations de lacs, les invitant à soumettre une demande d'aide financière pour réaliser des projets bénéfiques pour leur environnement;

ATTENDU QUE nous avons reçu quinze (15) demandes d'aide financière;

Considérant que les aides financières sont encadrées dans le règlement no 797, qui stipule la possibilité d'accorder une aide financière de 50 % du montant des travaux jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

Association des propriétaires du Domaine Alpine inc.	1 000 \$
Association des propriétaires du Domaine Bastien	350 \$
Association des propriétaires du Domaine de la Châtelaine inc.	445 \$
Association des propriétaires du lac Beausoleil	210 \$
Association pour la protection de l'environnement du lac Bois-Franc	300 \$
Association pour la protection du lac de la Montagne inc.	488 \$
Association des propriétaires des lacs Louise, Vert et Eaux-Vives	1 000 \$
Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Joseph	1 000 \$
Association de la protection de l'environnement du lac Travers	269 \$
Association des propriétaires du Domaine des lacs	1 000 \$
Association du Lac Gémont	1 000 \$
Association du Lac Cornu	550 \$
Association des propriétaires du Lac Beauchamp	256 \$
Association du Lac des Trois-Frères	376 \$

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Long	223 \$
Total	8 467 \$

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière aux associations énumérées ci-dessus, payable en deux versements égaux;

Que le deuxième versement soit accordé sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux conformément à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Mai 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mai 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de mai 2019 ainsi que le comparatif des mois d'avril 2019 et mai 2018.

Résolution
2019-06-179
Dérogation
mineure
2019-0031
Lot 4 126 985

9b) Dérogation mineure no 2019-0031, chemin des Verdier, lot 4 126 985

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0031 afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à une distance d'au moins 26 mètres de la ligne des hautes eaux du lac en l'absence d'une résidence sur le terrain, chemin des Verdier (lot 4 126 985);

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation du sauna et lettre explicative préparée le 5 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute construction accessoire doit être localisée à une distance de 35 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du bâtiment accessoire (sauna);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0031, suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-180
Dérogation
mineure
2019-0032
Lot 3 958 209

9c) Dérogation mineure no 2019-0032, chemin de la Croix, lot 3 958 209

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0032 afin de permettre la construction d'une résidence à une distance d'au moins 15,21 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et de deux balcons à une distance d'au moins 12,24 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, chemin de la Croix (lot 3 958 209);

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 22 mai 2019 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 8022, plans de construction préparés le 22 mai 2019 par Pascal Vallée, technologue et lettre explicative préparée le 22 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac et tout balcon à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0032 suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
2. Un plan d'aménagement devra être présenté et faire l'objet d'une demande de permis, afin de permettre la renaturalisation de la bande riveraine, composée des 3 strates de végétaux indigènes (arbres, arbustes et herbacés). Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux. Ce dernier devra stipuler qu'aucune circulation avec un véhicule motorisé n'est permis dans la bande riveraine du lac ainsi que l'imperméabilisation du sol. Les balcons qui empiètent dans la bande riveraine devront être construits de sorte à permettre l'infiltration d'eau.
3. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-181
Dérogation

9d) Dérogation mineure no 2019-0033, 527, chemin de Montfort, lot 4 126 400

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0033 afin de permettre

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

mineure
2019-0033
Lot 4 126 400

l'agrandissement et l'hivernation d'un portique à une distance de 10,74 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, 527, chemin de Montfort (lot 4 126 400);

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 10 mai 2019 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2663, plans de construction préparés le 25 avril 2019 par Jean-François Dubé, technologue et lettre explicative préparée le 15 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout agrandissement d'une résidence doit être localisé à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme en 1976 et que celle-ci est en partie située dans la bande de protection riveraine du lac et du ruisseau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation de travaux d'agrandissement et d'hivernation du portique;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0033 suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le ruisseau et le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-182
Dérogation
mineure
2019-0039
Lot 3 958 473

9e) Dérogation mineure no 2019-0039, 1928, chemin du Village, lot 3 958 473

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0039 afin de permettre la construction d'une véranda à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne latérale droite, 1928, chemin du Village (lot 3 958 473);

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 27 mars 2019 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5925, esquisses couleur de la véranda préparées le 15 février 2019 par Gabrielle Fortin, dessinatrice et courriel explicatif préparé le 23 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la véranda;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0039 suivant les conditions ci-après :

1. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
2. Le plan d'aménagement devra être révisé et faire l'objet d'une demande de permis, afin de permettre la renaturalisation de la bande riveraine, composée des 3 strates de végétaux indigènes (arbres, arbustes et herbacés). Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;
3. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la résolution 2019-03-073 et à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-183
Dérogation
mineure
2019-0044
Lot 4 680 641

9f) Dérogation mineure no 2019-0044, 111, 7^e Avenue, lot 4 680 641

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0044 afin de permettre l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 5,8 mètres de la ligne latérale gauche, 111, 7^e Avenue (lot 4 680 641);

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé le 16 août 2005 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute no 12801 montrant l'emplacement de l'agrandissement projeté, plans de construction préparés le 18 avril 2019 par Caroline Lelièvre, technologue et note explicative préparée le 29 mai 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout agrandissement d'une résidence doit être localisé à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme en 1976;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0044 suivant les conditions ci-après;

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur
2. Fournir un certificat de localisation à jour à la fin des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-184
PIIA 2019-0035
Lot 3 959 563

9g) Demande de PIIA no 2019-0035, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 959 563

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2019-0035 afin de permettre la construction d'une résidence dans une aire de sommet de montagne, chemin du Lac-des-Trois-Frères (lot 3 959 563);

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 15 mai 2019 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2669, plans de construction préparés le 22 mai 2019 par Bâtiment Préfab et rapport de l'installation septique préparé le 18 décembre 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en Canexel de couleur noir, portes et fenêtres en aluminium de couleur noir, toiture en tôle de couleur noir, fascias en aluminium de couleur noir, soffites en aluminium de couleur fini bois et balcon arrière en bois de cèdre;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommet de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0035 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-185
PIIA 2019-0038
Lot 3 945 145

9h) Demande de PIIA no 2019-0038, montée Picasso, lot 3 945 145

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2019-0038 afin de permettre la construction d'une résidence dans une aire de sommet de montagne, montée Picasso (lot 3 945 145);

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 17 mai 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 5126, plans de

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

construction préparés le 17 mai 2019 par Lorraine Sauriol, ExpertMaison et rapport de l'installation septique préparé le 20 mai 2019 par Louis-Philip Richard, ingénieur;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en bois de couleur Acadia rustique (coin amande), portes, fenêtres, fascias et soffites en aluminium de couleur blanc, toiture en bardeaux d'asphalte de couleur cèdre et galerie en bois traité couleur cèdre, avec barreaux en aluminium noir et rampes en bois traité couleur cèdre;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommets et versants de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0038 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-186
PIIA 2019-0040
Lot 3 959 198

9i) Demande de PIIA no 2019-0040, 1508, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0040 afin de permettre l'installation d'une enseigne de 36 pouces par 36 pouces annonçant la microbrasserie Camp de base, 1508, chemin de l'Avalanche (lot 3 959 198);

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 23 mai 2019 par Stéphane Lesage, artisan;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau en bois entouré d'un cadre de métal d'une épaisseur de 2 pouces, plaque de métal en relief d'une épaisseur de ½ pouce et écriteaux gravés sur le métal et le bois;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0040 suivant les conditions ci-après :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-187
PIIA 2019-0042
Lot 3 959 579

9j) Demande de PIIA no 2019-0042, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 959 579

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2019-0042 afin de permettre la construction d'une résidence dans une aire de sommet de montagne, chemin du Lac-des-Trois-Frères (lot 3 959 579);

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 15 mai 2019 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2673, plans de construction préparés le 22 mai 2019 par Bâtiment Préfab et rapport de l'installation septique préparé le 18 décembre 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en Canexel de couleur noir, portes et fenêtres en aluminium de couleur noir, toiture en tôle de couleur noir, fascias en aluminium de couleur noir, soffites en aluminium de couleur fini bois et balcon arrière en bois de cèdre;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommet de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0042 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-188
PIIA 2019-0043
lots 3 958 647
et 3 958 471

9k) Demande de PIIA no 2019-0043, 2022, chemin du Village, lots 3 958 467 et 3 958 471

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0043 afin de permettre l'agrandissement de la galerie du côté lac, 2022, chemin du Village (lots 3 958 467 et 3 958 471);

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 8 mars 2010 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 13 157 et photo montage reçue le 21 mai 2019;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : galerie en bois avec garde-corps en bois de couleur brun;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la galerie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0043 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-189
PIIA 2019-0045
Lot 3 959 136

9l) Demande de PIIA no 2019-0045, 1508, montée d'Argenteuil, lot 3 959 136

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0045 afin de permettre l'installation d'une enseigne de 36 pouces par 36 pouces annonçant le Loco-Local de la Maison des Jeunes, 1508, montée d'Argenteuil (lot 3 959 136);

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur reçue le 4 juin 2019 et préparée par Média Enseignes;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : planche marine de 3/4 pouce, pvc blanc 1/4 pouce, pvc rouge 1/4 pouce et les deux mains en relief de pvc blanc de 1/4 pouce;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0045 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-190
Fermeture de
rue, montée du
Val-de-Loire

9m) Fermeture de rue, rond-point de la montée du Val-de-Loire

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, lors de son assemblée du 16 novembre 2018, la résolution no 2018-11-355 autorisant la vente à monsieur David Shear d'une parcelle de terrain municipal (ancien rond-point), situé sur la montée du Val-de-Loire, identifié

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

comme étant une partie du lot 4 125 729 et ayant une superficie de 646,3 mètres carrés, laquelle est montrée et décrite à un plan et à une description technique préparés par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre le 10 avril 2019, sous la minute numéro 5937, plan numéro F-64490;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain fait partie du domaine public municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire fermer la portion du rond-point précité afin d'en changer la vocation, de sorte que cette portion de chemin ne soit plus accessible au public;

ATTENDU QUE la Municipalité désire alors verser la portion du rond-point de la montée du Val-de-Loire précitée dans le domaine privé, de sorte à pouvoir l'aliéner en conformité avec les termes de la résolution adoptée le 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE toutes les conditions de la résolution no 2018-11-355 demeurent en vigueur et que la présente résolution s'applique de manière concomitante à ladite résolution adoptée précédemment;

ATTENDU QUE la Municipalité devra signer un ou des plans cadastraux afin de refléter l'aliénation de la portion du rond-point précité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à procéder à la fermeture de l'ancien rond-point de la montée du Val-de-Loire, identifié comme étant une partie du lot 4 125 729 et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette opération;

QUE la présente résolution puisse venir compléter la résolution du conseil no 2018-11-355.

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-191
Fonctionnaires
responsables de
l'application du
Règl 741

9n) Désignation de fonctionnaires responsables de l'application du Règlement no 741

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer le respect de sa propre réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer toutes les réglementations et les restrictions visant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme mesdames Ruth Paré, inspectrice en environnement, Julie Mannering, inspectrice adjointe en urbanisme et en environnement et Julie Lafontaine, directrice des services de l'urbanisme et de l'environnement comme personnes chargées de l'application du *règlement numéro 741 concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs* et autorise ces personnes à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu dudit règlement conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1);

ET QUE la Municipalité autorise mesdames Ruth Paré, inspectrice en environnement et Julie Lafontaine, directrice des services de l'urbanisme et de l'environnement à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le règlement *numéro 741 concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs*

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution dudit règlement;

ADOPTÉE

Résolution
2019-06-192
Fonctionnaires
et patrouilleurs
responsables de
l'application de
la
réglementation
municipale

9o) Désignation des fonctionnaires et patrouilleurs responsables de l'application de la réglementation municipale

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire appliquer les règlements no 740, 740-1 et SQ 04-2012 concernant les usages conditionnels, les dispositions encadrant les résidences de tourisme et les nuisances;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les personnes suivantes comme étant chargées de l'application des règlements no 740, 740-1 et SQ 04-2012 et autorise ces personnes à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) :

- Mme Daniela Amorosa, patrouilleur GardaWorld;
- M. Jérémy Jenkins, patrouilleur GardaWorld;
- M. Charles-Olivier Hardy-Thouin, patrouilleur GardaWorld;
- M. Ludovic L'Abbé, patrouilleur GardaWorld;
- Mme Ruth Paré, inspectrice en environnement;
- Mme Julie Mannering, inspectrice adjointe en urbanisme et en environnement;
- Mme Julie Lafontaine, directrice en urbanisme et en environnement;

QUE la Municipalité désigne les personnes ci-haut mentionnées et autorise celles-ci à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements no 740, 740-1 et SQ 04-2012 sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, les laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées, relativement à l'exécution desdits règlements;

QUE cette présente résolution soit transmise aux personnes chargées de l'application desdits règlements.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-06-193
Achat de
chapiteaux

11a) Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat de chapiteaux

ATTENDU QUE la Municipalité tient à se procurer des chapiteaux afin de subvenir aux besoins du service des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser les chapiteaux lors de divers événements organisés par la Municipalité; participe ou comme support l'organisation de ces derniers;

ATTENDU QUE suite aux démarches du service des loisirs un fournisseur a remis une soumission de moins de 25 000 \$ afin de répondre aux diverses exigences du service des

loisirs pour l'obtention desdits chapiteaux;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise CANUPEASE conformément à la soumission fournie par son représentant M. René Jutras le 17 juin 2019 pour un montant de treize mille sept cent seize (13 716 \$) dollars, plus les taxes applicables, à être prélevé à même le fonds de parcs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 22-700-45-000 (équipement loisirs) après transfert en provenance du code budgétaire « fonds de parcs » (55-912-67-000) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 juin 2019

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de mai 2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2019.

Résolution 2019-06-194
Adoption du rapport 2018 schéma de couverture de risques

13b) Adoption du rapport annuel 2018 du schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE suite aux changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du rapport annuel 2018;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le rapport annuel 2018 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET QUE la présente résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

ADOPTÉE

Résolution 2019-06-195
Autorisation de signature de la convention collective des pompiers

13c) Autorisation de signature de la convention collective des pompiers

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers de la Municipalité a pris fin le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'après les négociations les employés syndiqués ont accepté à 93 % les ententes entre les deux (2) parties;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle convention collective des pompiers avec le syndicat « TUAC, section locale 501 », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-06-196
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier